



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

2

OBJET : Exercice 2018 - Ressources humaines - Charte informatique - Avis favorable du CIG

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	------------------------------------------	---------------

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 6 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL, Premier vice-président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -
TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI AMAR Kadja
M. BOUTOILLE Jean-François	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. BRENOT Jean-Luc	Mme DAUVERGNE Muriel
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Éric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André - Excusé	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. ABDELBAHRI Youssef
M. LE BLOAS Aimé - Excusé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl Président, présent à partir de la délibération 7 incluse	M. ROGER Éric
M. PONS Michel - Excusé	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

COMMUNES

AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUGET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

13 titulaires présents jusqu'à la délibération n°6 et 14 titulaires présents à partir de la délibération n°7, arrivée de Monsieur Karl OLIVE.

**9 titulaires absents, puis 8 titulaires absents à partir de la délibération n°7.
Aucun suppléant présent en séance.**

SECRETARE : M. François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 121-6, L.130-9 et L 317-4-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 pris pour l'application de l'article L. 121-6 du Code de la route,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Comité syndical portant sur l'adoption d'une charte de bonne conduite relative à l'utilisation des outils informatiques,

Considérant que ce projet de charte devait être soumis à l'avis du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines) qui gère la carrière des agents car le Syndicat est une petite structure,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines), rendu le 30 août 2018,

Vu l'avis du Bureau syndical du 13 décembre 2018,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte de l'avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines), rendu le 30 août 2018 sur la charte informatique.

Article 2 :

De prendre acte que la charte informatique est entrée en vigueur.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



Karl OLIVE